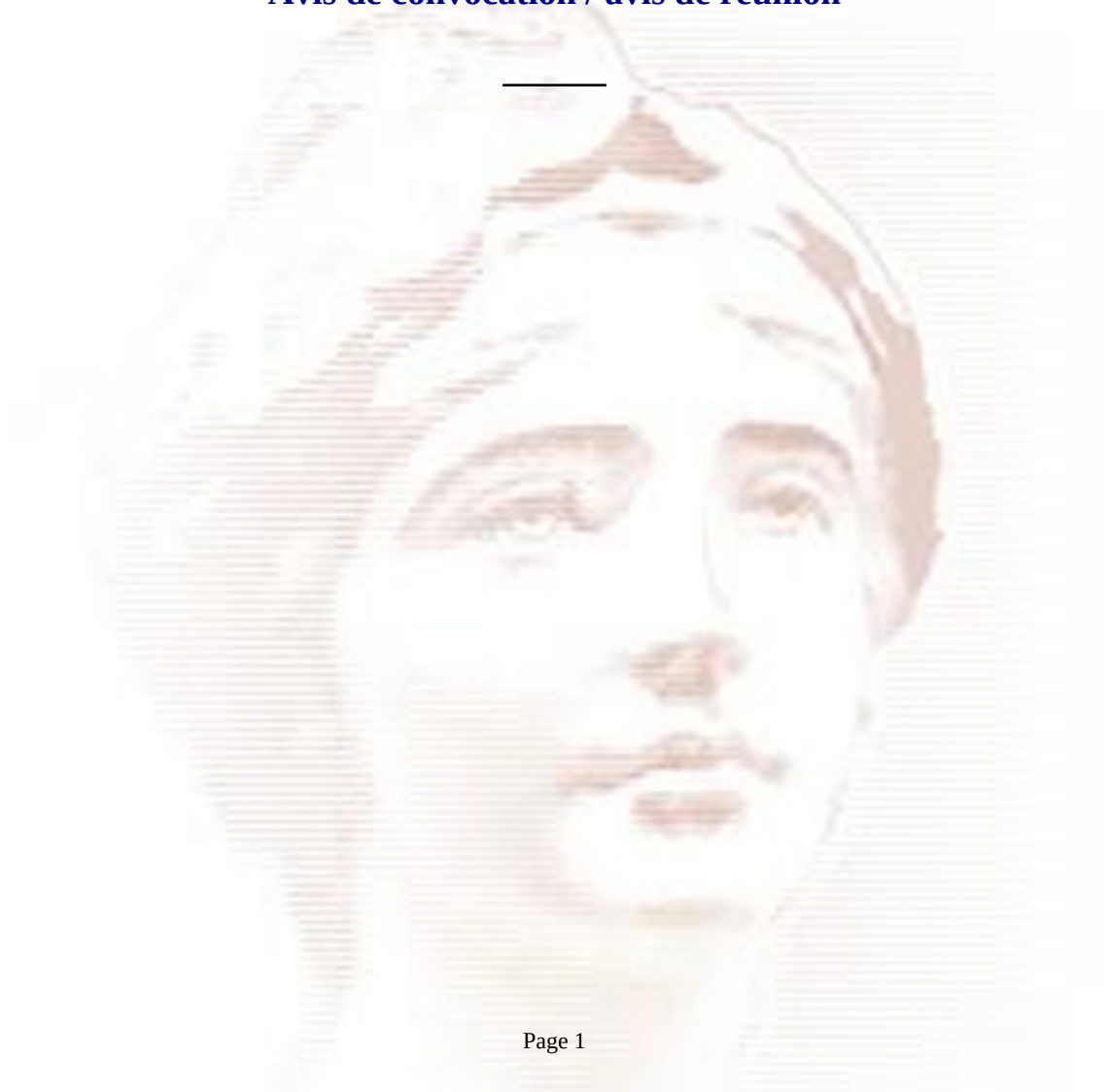
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ACTEOS

S.A. au capital de 1.676.923 €
Siège social : 2 à 4, rue Duflot - 59100 ROUBAIX
339 703 829 RCS LILLE MÉTROPOLE
(La "**Société**")

Avis de convocation

Les actionnaires de la Société sont informés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le **6 mai 2026 à 9h30 au siège social de la Société**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - approbation de ces conventions et engagements ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Florence Richardson ;
6. Non remplacement de membres du conseil d'administration ;
7. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Joseph Felfeli en raison de son mandat de Président ;
8. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Thomas Felfeli, en raison de son mandat de Directeur Général ;
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'alinéa I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'Administration ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de faire acquérir par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

À caractère extraordinaire :

14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de Commerce ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour chacune des émissions décidées en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre de la quinzième résolution ;
17. Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

À caractère ordinaire :

19. Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 28 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe à tous formulaires de vote par correspondance ou par procuration, ou demandes de carte d'admission adressés à la Société, ou encore présentée le jour de l'Assemblée Générale pour l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 28 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent demander une carte d'admission :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : par lettre adressée à la Société à l'adresse de son siège social : 2 à 4 rue Duflot - 59100 ROUBAIX,
- si leurs titres sont inscrits sous la forme au porteur : l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être transmise à la Société accompagnée d'une demande de carte d'admission.

Dans tous les cas, les actionnaires au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée, qui n'auront pas reçu leur carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le 28 avril 2026, pourront y participer en étant muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation obtenue auprès de leur intermédiaire habilité.

Les actionnaires au nominatif qui n'auront pas reçu leur carte d'admission au jour de l'Assemblée, pourront y participer en étant munis d'une pièce d'identité.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

(a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
(b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
(c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée ou, si l'avis de convocation est publié avant cette date, à compter de la convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que les documents devant y être annexés suivant les dispositions de l'article R.225-76 du Code de commerce, seront mis en ligne sur le site de la Société (https://www.acteos.fr).

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit à la Société (par demande adressée à son siège social) de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au siège social de la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, pour les actionnaires au porteur, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : a.cioni@acteos.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Pour rappel, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires ont dû être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : a.cioni@acteos.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ont dû être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ont dû être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions portait sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte a dû également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (https://www.acteos.fr).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société (https://www.acteos.fr)au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 15 avril 2026.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce a été mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (https://www.acteos.fr) dès le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 15 avril 2026.

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 29 avril 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : a.cioni@acteos.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société (https://www.acteos.fr) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'Assemblée fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur le site internet de la Société (https://www.acteos.fr) au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration